

L A CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit impérativement comporter les éléments suivants:

- Une lettre de motivation comprenant un projet professionnel en France et une idée de projet de retour dans le pays d'origine.
- Le Curriculum Vitae et les copies des diplômes.
- Les attestations de travail (sauf pour les doctorats).
- Le contrat de travail ou une promesse d'embauche en France.
- L'extrait du casier judiciaire.
- Un relevé fiscal.
- 3 photos

« Dans les 6 mois qui suivent l'attribution de la carte «compétences et talents», le bénéficiaire ressortissant d'un pays de la zone de solidarité prioritaire* (ZSP) devra transmettre à la préfecture de son domicile un projet de concours à une action de coopération ou d'investissement économique définie par la France avec son pays d'origine.

**La ZSP réunit des Etats avec lesquels la France entend nouer des partenariats privilégiés dans une perspective de solidarité et de développement durable.*

La carte de séjour

COMPETENCES et TALENTS



Réussir la circulation des compétences



Pour le Sénégal,
le dépôt des dossiers se fait
auprès de l'ANAEM de Dakar :
le jeudi de 8h30 à 12h ou sur rendez-vous :

4, avenue Léopold Sédar Senghor
BP 4114 - Dakar
Tel : 00 221 / 33 821 08 42 - Fax : 00 221 / 33 822 57 10
Demander Elisabeth FORTEZ
E-mail : anaemsenegal@orange.sn

Pour plus de renseignements, consulter le site :
www.ambafrance-sn.org

Q U'EST-CE QUE LA CARTE DE SEJOUR « COMPETENCES ET TALENTS »

• D'une durée de trois ans renouvelable une fois, cette carte est délivrée à l'étranger, résidant ou non en France, susceptible de participer en raison de ses compétences et de ses talents, de façon significative et durable au développement économique, au développement de l'aménagement du territoire ou au rayonnement, notamment intellectuel, scientifique, culturel, humanitaire ou sportif de la France et du pays dont il a la nationalité.

Q UEL EST LE PUBLIC VISE ?

- Les diplômés de l'enseignement supérieur.
- Les professionnels qualifiés, quel que soit le niveau de diplôme.
- Les investisseurs porteurs en France de l'un des projets suivants :
 - projet débouchant sur la création ou la sauvegarde d'au moins deux emplois ;
 - projet comportant un investissement supérieur à 300 000 euros ;
 - projet porté par une société créée depuis au moins deux ans ou déjà implantée en France.
- Les professionnels indépendants : artiste, auteur, sportif...

Q UELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Sont pris en compte :

- Le contenu et la nature du projet professionnel.
- L'intérêt de ce projet pour la France et pour le pays dont l'étranger à la nationalité.
- La localisation du projet en France .
- Le secteur d'activité du projet.
- L'aptitude à réaliser le projet (niveau d'études, qualifications ou expériences professionnelles).



CRITERES D'ELIGIBILITE LIES AUX DIPLOMES

	Diplôme inférieur à la licence	Licence	Master	Doctorat
<i>Expérience professionnelle</i>				
sans	non éligible	non éligible	non éligible	RECEVABLE
+ d'un an	non éligible	non éligible	RECEVABLE	RECEVABLE
+ de 3 ans	non éligible	RECEVABLE	RECEVABLE	RECEVABLE
+ de 5 ans	RECEVABLE	RECEVABLE	RECEVABLE	RECEVABLE

Q UELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

- Si l'intéressé réside au Sénégal, il présente sa demande à la Représentation de l'ANAEM à Dakar :

ANAEM Sénégal
4, avenue Léopold Sédar Senghor
BP 4114 - Dakar
Tel : 00 221 / 33 821 08 42
Courriel : anaemsenegal@orange.sn